

# Le Siège apostolique „occupé” Ou : la schizophrénie comme principe théologique

- Notes au sujet de la thèse « Papa **materialiter** non formaliter »  
de Mgr. Guérard des Lauriers -

par Eberhard Heller  
trad. Abbé Paul Schoonbroodt

## Ce n'est pas ce que vous pensez !

Non, il n'y eut pas d'élection nouvelle d'un pape. Rendons grâce à Dieu, penseront certains. En effet, il n'y a que trop de « saints Pères » : Bawden, Linus H, Grégoire (Palmar) etc.

Du reste, il n'y a pas nécessité d'en avoir un, car Jean Paul II continue d'occuper ce siège. C'est ce qu'affirment non seulement les modernistes et les novateurs, ou même les gens d'Ecône et les membres de la Fraternité St. Pierre, mais aussi les disciples de Mgr Guérard des Lauriers qui se sont fixés en Italie du Nord et aux Etats-Unis d'Amérique. Ils sont tous de cet avis, en quoi ils s'opposent à nous sédévacantistes. Cette vision des choses est en définitive le résultat d'une reprise récente de la discussion avec un groupe appartenant à un mouvement de la résistance aux réformes que je supposais adhérer encore à cette fausse thèse de « Papa materialiter, non formaliter », pour des raisons de piété filiale à l'égard de Guérard des Lauriers, leur mentor théologique de jadis, Mais je me suis lourdement trompé ! Car la virulence de cette thèse formant le fondement d'un système théologique d'ensemble qui revêt pour ses adhérents une importance plus grande que le dépôt de la foi, reste inentamée chez le groupe qui entoure l'abbé Ricossa. Récemment le sacre de l'abbé Stuyver (Belgique), le 17 janvier 2002 par Mgr McKenna fut justifié par le fait qu'il adhère à cette thèse. Nous avons donc maintenant un « évêque pour la thèse » auquel est venu s'ajouter l'abbé Sanborn aux Etats-Unis. Le fait de justifier le sacre d'évêques en disant qu'ils adhèrent à un certain théorème, présente un phénomène assez singulier du point de vue théologique et ecclésiastique.

## Introduction ou ceux qu'on croyait morts ont la vie plus longue

Le 17 décembre 2001 j'écrivais à l'abbé Ricossa

.. Vous avez l'intention de faire sacrer l'abbé **Stuyver** parce qu'il adhère à la thèse 'Papa materialiter non formaliter' de Guérard des Lauriers, qui se trouve être en contradiction avec le jugement de fait publié par S.E. Mgr. Ngô-dinh-Thuc dans sa DECLARATION de 1982 où il précise que le Siège apostolique est vacant. Normalement vous savez que l'auteur de cette thèse Mgr. Guérard des Lauriers a revu plus ou moins cette thèse à la fin de sa vie (cfr. Une lettre à ce sujet dans les SAKA-Informationen). Malgré cette **révision**, vous et votre communauté vous continuez à y adhérer avec insistance alors que, à ma connaissance, vous n'avez pas justifié théologiquement pourquoi vous persistez à la défendre.

Il apparut dans le cadre du sacre de l'abbé Stuyver qui s'effectua grâce à l'abbé Ricossa, un ancien d'Ecône, et ce malgré plusieurs protestations de prêtres belges et français auxquels je m'étais joint, malgré aussi l'insistance de quelques fidèles de son groupe - en effet, certains avaient fait une neuve afin d'obtenir l'abandon du projet (estimant qu'il serait difficile à ce prêtre de faire face aux devoirs de cette fonction)- Il apparut donc à cette occasion avec quelle obstination les membres de la communauté Mater Boni Consilii (= Mère du Bon Conseil) de Verrua Savoia en Italie adhèrent encore toujours à ce cadavre théologique. Jusque là on pouvait penser que l'abbé Ricossa maintenait cette thèse par piété filiale, car sur le terrain il collaborait avec des prêtres sédévacantistes comme Mgr **Dolan**, le P. Barbara et l'abbé Schoonbroodt puisque ces deux derniers avaient prêché plusieurs fois une retraite dans la maison. D'ailleurs le dernier savait que l'abbé Ricossa avait dit à quelqu'un que si on lui proposait une solution meilleure à la crise actuelle de l'Eglise, il prendrait ses distances par rapport à cette thèse. C'était une erreur que d'y compter! Ceux dont on pense qu'ils sont morts, ont d'ordinaire la vie plus longue, hélas !

Malgré de nombreuses objections et de réfutations de la thèse « Papa materialiter non formaliter » - je pense en particulier aux articles fouillés de Myra Davidoglou dans le périodique LA VOIE, mais aussi aux arguments exposés dans 'Einsicht', les disciples de Mgr Guérard des Lauriers et en parti-

culier l'abbé Ricossa ne se sont pas prêtés jusqu'à présent à une véritable discussion. Ils continuent de prendre sur eux de paralyser par leur insistance sur cette position intenable, les efforts que nous faisons tous de travailler en vue d'arriver à la restitution de l'Eglise.

Comme l'abbé Ricossa en qui je vois le principal responsable de toutes ces initiatives, n'a pas réagi jusqu'à présent à la proposition de réexaminer la thèse « papa materialiter non formaliter » aux fins d'arriver à une position commune ou bien de se séparer à cause de divergences théologiques insurmontables, je ne vois de mon côté que la possibilité d'opposer à nouveau mes arguments contre cette thèse en espérant arriver à une clarification définitive des esprits et de contribuer à une solution décisive sur ce sujet si important.

Je ferai suivre cet exposé systématique d'un compte-rendu sur les circonstances qui furent celles du sacre du P. Guérard des Lauriers en 1981.

### **Que veut dire la formule « Papa materialiter, non formaliter » ?**

Que signifie donc la formule « Papa materialiter non formaliter », par laquelle Mgr Guérard des Lauriers tenta d'interpréter la situation de Jean Paul II par rapport à la foi et à l'Eglise. Le reconnaissant comme occupant légitime du siège de Pierre il le trouve dans une situation de conflit puisqu'il est normalement chargé de défendre la foi.

D'après l'opinion de Mgr des Lauriers qu'il publia dans le périodique CASSICIACUM, Wojtyla fut élu **légitimement** à la papauté - par une pars minor et sanior, c'est à dire 10 cardinaux environ, créés par Pie XII-, raison pour laquelle il est « Papa materialiter ». Mais étant donné qu'il enseigne habituellement l'hérésie - ce qui ne lui est pas permis comme docteur suprême, il n'est pas pape formellement : « Papa non formaliter » c'est à dire il n'agit pas comme pape. Mais il demeure pape matériel, ce qui signifie qu'il demeure en quelque sorte un pape potentiel. Car, si en tant que docteur suprême et comme pasteur il proclamait de nouveau des enseignements orthodoxes en matière de foi et de mœurs, Jean Paul II serait alors tant Papa materialiter que formaliter et pour le dire de manière que tout le monde comprend : il devient/est de nouveau tout normalement pape.

En janvier 1984 Mgr Guérard des Lauriers écrira dans les SAKA-INFORMATIONEN : Actuellement l'Eglise militante est occupée et se trouve dans un état de privation. W. (c'est-à-dire Mgr Wojtyla) a été élu régulièrement, (ce que j'admets jusqu'à preuve du contraire) par un conclave qui était composé d'une dizaine de cardinaux authentiques (qui n'ont pas protesté contre l'élection) et il prit possession du siège apostolique ; il est donc ainsi materialiter (d'après les données juridiques externes) pape. A côté d'autres prévarications W. (Mgr Wojtyla) profère habituellement l'hérésie. Manifestement W. cause du préjudice au « bien commun » de l'Eglise militante, alors qu'il devrait promouvoir celui-ci. Par conséquent W. est inapte à exercer l'autorité tant sur la base du droit naturel que métaphysiquement et juridiquement. Comme le droit naturel tire en fait son origine de Dieu, W. ne possède pas l'autorité de fait. Il n'est pas et ne peut être pape 'formaliter' (donc au sens propre du terme). L'on ne doit pas lui obéir, car ses pseudo-ordres sont nuls ». - Je fais remarquer que Mgr Guérard des Lauriers aurait dû au fonds présenter sa thèse uniquement comme hypothèse parce qu'il la relie à la condition d'une élection régulière.

L'Institut « Mater Boni Consilii » dont l'abbé Ricossa fait également partie, suit d'ailleurs cette position dans les termes que voici : L'Institut et la crise ouverte par Vatican II  
« Hélas tout le monde peut constater que l'Eglise traverse une de ces tempêtes prédites par le Seigneur, sans doute la tempête la plus terrible de son histoire millénaire. Pour l'Institut, l'origine de cette crise se trouve dans Vatican II. L'enseignement de Vatican II sur la collégialité épiscopale, sur la liberté religieuse, sur l'œcuménisme et l'appartenance des non-catholiques au Corps mystique du Christ, sur les religions non-chrétiennes et particulièrement le judaïsme, sur les rapports entre l'Eglise et le monde moderne etc., est en contradiction avec le magistère de l'Eglise, de tant de Papes, de tant de Conciles œcuméniques. La réforme de la liturgie, spécialement de la Sainte Messe, et celle du droit canon sont nocives pour les âmes, favorisent l'hérésie protestante; est déclaré parfois licite ce qui est au contraire illicite de droit divin (par exemple la communion avec les hérétiques dans les choses sacrées). Tout ceci ne peut venir de l'Eglise catholique guidée par l'Esprit-Saint, non plus que d'un légitime successeur de Pierre doté du charisme de l'infaillibilité. Face à cette crise sans précédent qui implique nécessairement ceux qui ont approuvé les documents conciliaires et les réformes qui ont suivi, l'Institut se rend compte qu'il ne peut accepter ces nouvelles doctrines contraires à la foi et aux mœurs, mais qu'il ne peut pas non plus inciter les fidèles à la désobéissance envers l'autorité légitime de l'Eglise. En adoptant la thèse dite de Cassiciacum (du nom de la revue de théologie

qui la divulgua pour la première fois), l'Institut suit la position du regretté théologien dominicain, le Père M.L. Guérard des Lauriers, membre de l'Académie Pontificale de Saint Thomas, ancien enseignant à l'Université Pontificale du Latran et au Saulchoir en France; selon cette thèse Paul VI et ses successeurs, bien que canoniquement élus au Pontificat, ne possèdent pas l'autorité pontificale. En termes scolastiques et selon la distinction enseignée déjà auparavant par le grand commentateur de saint Thomas au XV<sup>ème</sup> XVI<sup>ème</sup> siècle, le cardinal Cajetan, puis reprise par saint Robert Bellarmin, ils sont "papes" materialiter mais pas formaliter, pour la raison que, ne poursuivant pas le bien de l'Eglise et enseignant l'erreur et l'hérésie, s'ils ne rétractent pas d'abord leurs propres erreurs, ils ne peuvent en aucune façon recevoir de Jésus-Christ l'autorité pour gouverner, enseigner et sanctifier l'Eglise ».

(Des informations peuvent être obtenues auprès de l' Istituto Mater Boni Consilii Località Carignano 36, I - 10020 Verrua Savoia - Tél. 0161/839335 - Fax : 0161/839334, e-mail : <sodalitium@plion.it>, via la homepage : [www.Plion.it/sodali](http://www.Plion.it/sodali))

Malgré l'affirmation exprimée plus haut comme quoi Mgr Wojtyla " enseigne l'erreur et l'hérésie », la tête pensante de l'Institut, l'abbé Ricossa rejette le reproche selon lequel Jean Paul II est un hérétique « formel » ce qui signifie en définitive que Ricossa est d'avis que Mgr Wojtyla n'a pas conscience de ce qu'il dit... et ce comme soi-disant docteur suprême ! Cette attitude est d'autant moins compréhensible que Ricossa, lors de son départ d'Ecône avec trois autres pères : Munari, Nitoglia et Murro, avait justifié sa décision en condamnant les erreurs d'Ecône concernant l'autorité du pape et du magistère. 1)

Puisque Wojtyla est encore toujours « Papa materialiter » - et cela malgré son hérésie notoire (un auteur américain a dressé une liste de pas moins de 101 hérésies de Jean Paul II !) -j'ajoute pour compléter : malgré son **apostasie**, l'on ne peut pas affirmer que le Siège apostolique est **vacant**. Il n'est donc pas « activement » pape parce qu'il ne s'acquitte pas des obligations inhérentes à sa fonction. C'est la raison pour laquelle Ricossa et ses adeptes ne peuvent pas non plus inciter les fidèles à la désobéissance envers l'autorité légitime [à savoir Mgr. Wojtyla] de l'Eglise ».

Si l'on veut simplifier, la thèse « Papa materialiter non formaliter » peut être ramenée à une formule très facile : Jean Paul II a été élu légitimement à la papauté. Il demeure pape même « s'il enseigne habituellement l'hérésie ». Seulement il n'est pas permis d'obéir à ses prescriptions hérétiques. Si ensuite Jean Paul II enseigne la doctrine de l'Eglise, il sera de nouveau pape à part entière. Il n'y a qu'à attendre sa conversion.

Or, cette position peut être mise en question de plusieurs manières :

1. Est-elle conforme aux arguments que l'Eglise a développés au sujet du « papa haereticus » ?
2. Est-ce que Jean Paul II a été élu légitimement en fait ?
3. Un hérétique peut-il être vrai pape ou rester pape ?
4. Quelles conséquences en résultent pour ce qui est de la reconstitution de l'Eglise ?

---

1) Les soussignés don Franco Munari, don Francisco Ricossa, don Curzio Nitoglia et don Giuseppe Murro, obtempérant aux enseignements de la morale catholique, qui enseigne la nécessité de la rétractation publique suite à la diffusion de doctrines erronées concernant la foi et les mœurs, déclarent faire publiquement **AMENDE HONORABLE**

Pour avoir enseigné ou du moins laissé implicitement croire comme conforme à la vérité, pendant la période 1982-1985, alors qu'ils appartenaient à la Fraternité St Pie X, les erreurs suivantes :

1. le Pontife romain jouit de l'infaillibilité seulement quand il enseigne « ex cathedra » (c'est à dire lorsqu'il définit des dogmes)
2. Le Magistère ordinaire et universel de l'Eglise n'est pas infaillible.
3. Le Concile Vatican II, en tant que concile pastoral et non dogmatique, ne peut être infaillible.
4. Il est légitime et c'est un devoir de désobéir ordinairement à l'enseignement doctrinal, moral et liturgique de l'Autorité légitime (Pape et Evêques) tout en reconnaissant à la même Autorité tous les pouvoirs qui lui sont propres selon la divine constitution de l'Eglise.
5. Il est possible que l'Autorité légitime (le Pontife romain) promulgue et impose à l'Eglise universelle des lois (rite de la messe, des sacrements, code de droit canon) contenant des erreurs, des hérésies ou des lois simplement nocives au bien des âmes.
6. Il est possible qu'un authentique Pontife romain, vrai Vicaire de Jésus-Christ, soit en même temps schismatique, apostat, en rupture avec la Tradition et que ses actes soient considérés comme nuls. Les présentes **DECLARATIONS ERRONEES** blessent mortellement le dogme catholique concernant **LA DIVINE CONSTITUTION DE L'EGLISE, SON MAGISTERE, L'INFAILLIBILITE** de l'Eglise et du Pontife romain. Les signataires de la présente « Amende publique » demandent pardon et prières à tous ceux qui auront pu être scandalisés, en assurant que, avec l'aide de Dieu, d'aussi graves erreurs ne seront plus jamais répandues.

## 1. Une nouvelle création théologique

A première vue la thèse « Papa materialiter non formaliter » paraît vraisemblable : comme docteur suprême de l'Eglise un pape ne peut pas simultanément enseigner des hérésies. Mais s'il le fait, on ne peut pas lui obéir.. tant qu'il ne revient pas à la foi orthodoxe ; il demeure pape potentiel parce qu'il a été élu.

Dans le cours des années j'ai constaté avec étonnement que la plupart des clercs et des fidèles ont des difficultés à admettre l'idée qu'un pape puisse tomber dans l'hérésie (papa haereticus). Aux yeux de beaucoup, le pape (ou « le pape ») est une fortification inexpugnable, et l'on n'aura guère de succès si l'on voulait la démolir. En le disant je ne vise pas l'opinion publique au sens large à laquelle les catholiques modernistes se sont rattachés - il suffit d'observer la déférence béate, partiellement enthousiaste avec laquelle la presse libérale 2) même ovationne Mgr Wojtyla, mais aussi beaucoup de traditionalistes, clercs et laïcs. N'est-ce pas le Christ lui-même qui promet à Pierre : « Tu es pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise ? ( Matth. 16,18) De plus, au concile Vatican I l'infaillibilité pontificale fut proclamée comme dogme :

« le Pontife romain, lorsqu'il parle ex cathedra c'est-à-dire lorsque, remplissant sa charge de pasteur et de docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa suprême autorité apostolique, qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par toute l'Eglise, jouit, par l'assistance divine à lui promise en la personne de Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que fût pourvue son Eglise, lorsqu'elle définit la doctrine sur la foi et les mœurs. Par conséquent, ces définitions du Pontife romain sont irréformables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Eglise. » (Denz. 1839)

Ce qui ne doit pas être, tout simplement ne pouvait pas être, savoir qu'un pape pourrait devenir hérétique ! Lorsqu'on parlait d'hérésie et de schisme dans le cas Paul VI- ici je pense aux études fouillées de l'abbé De Nantes avec son Liber accusationis ou son périodique CRC, l'on faisait savoir de manière légaliste et mystique que le pape demeure pape, même comme hérétique il reste pape en puissance, ou en acte s'il revient à la foi orthodoxe. Finalement l'on usa du truc théologique à propos de l'hérétique mais qui n'était pas hérétique « formellement ». Souvent l'on était à la recherche de preuves pour démontrer que Montini, au fond, n'avait jamais été pape. M. Gliwitski a caractérisé avec pertinence cette attitude de la manière suivante : « Avoir renoncé depuis longtemps d'une manière habituelle à faire comprendre la foi c'est une des racines les plus profondes de la soi-disant crise, dans laquelle nous nous trouvons. Il faudra donc que nous nous efforcions, en respectant les signes, de faire progresser la connaissance, quand d'autre part l'on est simplement d' « avis » et « quand on souhaite, quand on espère, quand on croit et quand on connaît une chose en vérité ». (Einsicht, 1ère année, Nr. 12 p. 37 - article sur Garabandal »).

Le P. Guérard des Lauriers avait bien résumé cette attitude - probablement psychologiquement compréhensible- par la formulation de sa thèse. Mais est-ce qu'elle correspond bien à la doctrine de l'Eglise et est-ce qu'elle reflète l'opinion de ses docteurs ? S. Paschase au 9e siècle fait déjà remarquer : « Quiconque cherche en dehors de la vérité, ne trouvera que des erreurs, et s'il n'accepte pas ce que le Christ a dit, il se place en dehors de la vérité » 3). Ce principe vaut évidemment aussi pour le pape. « Un pape peut se séparer de la tête c'est à dire du Christ par désobéissance en matière liturgique qu'il lui incombe de sauvegarder ». « Tous les chrétiens ont le devoir de résister à un pape qui cherche à détruire l'Eglise » 4). Suarez fait remarquer « qu'un pape qui proclame des hérésies, n'est plus pape, et s'il erre, il n'erre plus comme pape, comme l'Eglise n'erre pas non plus et elle pourra passer à l'élection d'un nouveau pape 5). Dans « In Romani Pontificis definiendo infallibilitas

2) Ainsi la SÜDDEUTSCHE ZEITUNG écrit dans l'édition du 26 :07/02 :

Cet homme âgé de 82 ans peut à peine tenir la tête droite, il ne fait plus que bredouiller, la salive sort de sa bouche. Malgré cela Jean Paul II a pris l'avion pour Toronto, afin d'y recevoir les ovations de 200000 jeunes. Il a entrepris ce voyage astreignant alors que les médecins le lui avaient déconseillé car ce voyage allait épuiser ses réserves d'énergie. Il est persuadé d'agir sur la base d'un mandat venant d'en haut et il est pratiquement seul à croire fermement, d'être l'instrument de Dieu. En effet, Dieu l'a choisi pour introduire l'Eglise dans le XXIème siècle ; Marie l'a protégé contre la balle de celui qui perpétrait l'attentat contre lui et maintenant il lui faut porter la maladie qui lui a été imposée. 'Un homme de douleurs habitué à la maladie' dit-on dans le livre d'Isaïe sur le serviteur souffrant ; Karol Wojtyla, marqué par la souffrance, se voit manifestement comme un reflet de cette prophétie : il lui faudra marcher dans cette voie, jusqu'au bout. »

3) P.L. 120, Paschasius Radbertus, Liber de Corpore et Sanguine Domini, co ;:1317

4) Ad sacrosancta Concilia a Philippo Labbe et Gabriele Cossartio edita Apparatus alter, Venetiis 1728

5) Defensio Fidei, lib. V. De antichristo, Tom. XX., Cap. XXI,7.

» il est dit: "Un pape se met hors de l'Eglise par le simple fait de se rendre coupable d'hérésie, car c'est Dieu lui-même qui le destitue automatiquement de son office" 6). S. Robert Bellarmin, docteur de l'Eglise, juge aussi « **qu'un hérétique notoire ne peut pas être pape** » 7).

C'est pourquoi l'on ne peut pas comprendre pourquoi Ricossa se réfère à S. Bellarmin pour justifier la thèse de Guérard des Lauriers, surtout que cet auteur ne connaît pas la distinction entre un pape « formaliter » ni « materialiter », mais qu'il exclut même explicitement la possibilité d'un pape qui serait hérétique. (dans « De Romano Pontífice »).

Si l'on compare la thèse de Guérard des Lauriers avec les jugements exprimés plus haut, l'on peut constater aisément qu'il n'y a pas de partage entre un pape « en acte » et un pape « en puissance », car de son hérésie il s'ensuit immédiatement la perte de sa fonction.

Dans son argumentation théologique Myra Davidoglou montre bien que la thèse de « papa materialiter, non formaliter » est une nouveauté : « Tous les papes que l'Eglise catholique a connus depuis sa fondation sont papes formels ; l'idée d'un pape potentiel ayant droit au titre de Pontife romain et au Siège apostolique est une nouveauté, en ce sens que rien, absolument rien n'autorise à déduire de l'Ecriture sainte ou de la Tradition apostolique, les deux seules sources de la Révélation divine, ni même de l'histoire de l'Eglise, la possibilité de l'existence d'un tel pape. Sous ce rapport, nous avons donc affaire à une doctrine purement humaine... » (LA VOIE 1991 n° 21, p. 2, Analyse logique et théologique de la thèse dite de Cassiciacum »).

Myra Davidoglou continue : « Dira-t-on que celui qui a perdu la papauté n'en est pas pour autant déchu ?... Et pourtant c'est sur l'apparaître, comme il dit, que l'auteur va s'appuyer pour tenter d'établir l'occupation, non de fait (laquelle est évidente), mais de droit du Siège de Pierre par des hommes comme Montini ou Wojtyla, dont lui-même nous rappelle par ailleurs qu'ils sont des hérétiques, donc en **droit**, sinon en fait, hors de l'Eglise, parce qu'excommuniés et **anathématisés** par le Concile du Vatican (1870).

Il est vrai que des Lauriers ne nie pas la possibilité de la vacance du Siège apostolique, mais selon lui, elle aurait existé, si l'élection au pontificat suprême de Montini et de Wojtyla avait été nulle, ce qu'il faudrait prouver.

Des Lauriers, ancien professeur à la Grégorienne et ses disciples ne comprennent pas que le reproche d'hérésie ne s'adresse pas au pape comme pape, car ainsi l'on jugerait pour ainsi dire le pape, ce qui n'est pas permis selon l'adage « le pape ne peut être jugé par personne », (car, comme pape il est le juge suprême) 8), mais il s'agit d'un jugement de fait par lequel on déclare qu'à cause d'une hérésie déterminée la personne concernée a cessé d'être pape.

## 2. Pape valablement élu ?

Supposons - afin de suivre la position de Mgr Guérard des Lauriers - que Mgr Wojtyla ait été élu par une « pars minor et sanior ». Si l'élu avait été un évêque de foi orthodoxe, son élection aurait pu être valide. Mais l'on peut contester à juste titre l'orthodoxie de Wojtyla avant son élection.

Je fais l'économie d'énumérer les hérésies bien connues qu'il a exprimées bien avant son accession au trône de Pierre. Qu'il me suffise de rappeler qu'il a particulièrement favorisé les réformes (contrairement au cardinal Wyschinsky qui, même s'il n'a pas résisté non plus, a cependant le mérite d'avoir encouragé par son engagement les Polonais dans leur attitude anti-communiste).

Conformément à la bulle du 15 février 1559 « Cum ex apostolatus officio » de Paul IV les prélats et évêques qui ont dévié de la foi catholique **avant leur élévation**, perdent **automatiquement** leur autorité et tout office. Ils sont inaptes à exercer une fonction. Après avoir confirmé toutes les

---

6) *Romani Pontificis* in definiendo infallibilitas breviter demonstrat. Thursti Gonzales S.J. Parissi 1698.

7) *Controversio de Romano Pontífice*, lib. II. Cap. XXX.

8) Que l'on veuille bien comparer avec cela la bulle de Paul IV : « **Cum ex apostolatus officio** », § 1 : « De-vant la situation actuelle si grave et si dangereuse, il ne faut pas que l'on puisse reprocher au pontife romain de dévier dans la foi. Il est sur terre le Vicaire de Dieu et de Notre Seigneur Jésus-Christ ; il a la plénitude de l'autorité sur les nations et les royaumes ; il est le juge universel et n'a à être jugé par personne ici-bas. »

sanctions qui frappent les hérétiques et les schismatiques 9) Paul IV parle très explicitement des hérétiques :

«... que si jamais il advient qu'un évêque, même ayant fonction d'archevêque, de patriarche ou de primat ; qu'un cardinal de l'Eglise romaine, même légat ; qu'un souverain pontife même, avant leur promotion ou leur élévation au cardinalat ou au souverain pontificat, ont dévié de la foi catholique ou bien sont tombés dans quelque hérésie, la promotion ou l'élévation, même si cette dernière a eu lieu avec l'assentiment unanime de tous les cardinaux, est nulle, invalide, vaine et on ne pourra dire qu'elle est devenue valide ou qu'elle deviendrait valide parce que l'intéressé accepte la charge, reçoit la consécration, ou entre ensuite en possession du gouvernement et de l'administration ou par l'intronisation du souverain pontife romain, ou par l'acte d'obédience rendu à lui par tous, et quelle que soit la durée de cette situation ».

« On ne pourra tenir l'élection pour légitime en aucune de ses parties, et elle ne confère ni ne peut être censée conférer quelque pouvoir de commander, ni dans le domaine spirituel, ni dans le domaine temporel, à de tels hommes, promus évêques, archevêques, patriarches ou primats, ou élevés au cardinalat ou au souverain pontificat. Toutes leurs paroles, tous leurs faits et gestes, tous leurs actes administratifs, avec tout ce qui en découle, n'ont pas le moindre effet juridique, et ne confèrent à personne le moindre droit. Ces personnes ainsi promues ou élevées seront, par le fait même, sans qu'il faille quelque autre déclaration ultérieure privées de toute dignité, position, honneur, titre, autorité, fonction et pouvoir à la fois... » Bulle « Cum ex apostolatus officio » § 6.

Depuis la promulgation de cette bulle l'on ne peut plus alléguer le principe de la « pars minor et sanior » des cardinaux électeurs légitimes, car eux aussi avaient perdu leur fonction à cause de l'hérésie. (Mgr. Guérard des Lauriers adopta en ce qui concerne l'hérésie des évêques et cardinaux italiens une position à part relevant de son expérience avec eux lorsqu'ils étaient ses étudiants : un jour il dit à M. Hiller et à moi-même que les séminaristes italiens qui avaient suivi ses cours étaient tellement bornés qu'ils ne seraient pas capables d'adhérer à des hérésies parce qu'ils ne savent pas ce que c'est.). En l'occurrence la loi du CIC qui stipule que le droit des cardinaux au vote n'est pas limité par les censures sanctionnant les délits canoniques, ne s'applique pas dans ce cas parce qu'il ne s'agit pas de **délits canoniques** mais de **délits contre la foi**.

L'on avance comme argument que Jean Paul II est seulement hérétique matériel, mais non formel c'est-à-dire il adhère à l'hérésie sans s'en rendre compte. Qu'est-ce que cela peut bien signifier ? Le docteur suprême et le gardien de la doctrine de la foi ignore ce qu'il a comme devoir d'enseigner et de garder ! Voilà les issues théologiques auxquelles des gens comme Ricossa recourent afin d'être dispensés de tirer les conclusions définitives. Et pourtant, le Canon 16 § 2 du code de droit canonique exclut l'opinion qui veut qu'un hiérarque, en particulier, s'il s'agit de quelqu'un qui est investi du magistère dans l'Eglise peut faire valoir qu'il ne connaît pas les vérités de la foi !!! Du fait que Wojtyla a été sacré évêque du vivant de Pie XII il y avait obligation de faire une enquête d'information et de définition afin de prouver son orthodoxie. (cfr CIC can. 330 et 331)

### 3. Un hérétique peut-il être pape, peut-il être successeur de S. Pierre ?

Les docteurs de l'Eglise et les théologiens qui se sont occupés de l'hérésie du pape ont, comme montré plus haut avec Bellarmin, Cajetan et Suarez, **clairement nié** la question de savoir si un hérétique peut être pape. M. l'abbé Katzer, docteur en théol., défendit dans les pays germanophones une position théologique semblable à celle du P. Saenz y Arriaga au Mexique ; il s'est occupé plus en détail de cette question dans l'article « Unbesetzter Apostolischer Stuhl » = le Siège apostolique inoccupé) (EINSICHTVIII/5 décembre 1978, p. 168 ss. Réimpression EINSICHT XXXII/1 p. 13 ss). Il explique que le Siège apostolique peut être vacant

#### 1. par la mort naturelle du pape,

- 9) « Cum ex apostolatus officio », § 2: « Elles s'appliquent à tous ceux qui, jusqu'ici, auront été pris sur le fait, auront avoué ou auront été convaincus d'avoir dévié de la foi catholique ou d'être tombés en quelque hérésie ou d'avoir encouru le schisme ou de l'avoir suscité ou commis. Elles s'appliquent encore à ceux qui, à l'avenir, ( ce que Dieu dans sa miséricorde et sa bonté veuille leur épargner), ou bien dévieront de la foi catholique, ou bien tomberont dans l'hérésie, ou bien encourront le schisme ou qui auront avoué ou en seront convaincus - nous voulons et décrétons qu'ils s'attirent tous les jugements, censures et sanctions, quelque état, grade, rang, fonction ou dignité excellente qu'ils occupent, même s'ils ont la dignité épiscopale ou archiépiscopale ou la dignité de patriarches, de primats, ou quelque autre dignité ecclésiastique majeure comme le cardinalat ou s'ils sont légats du Saint Siège, en permanence ou temporairement ».

## 2. par la mort morale du pape.

Le pape est mort moralement, s'il a péché manifestement contre la foi et la morale. Mais le Siècle apostolique n'est pas vacant pour autant. Comme le pape Pie VI l'explique dans la célèbre Constitution apostolique 'Auctorem fidei', si importante pour notre époque, se référant à S. Pierre Chrysologue 1°) : « Pierre, vivant sur son trône et possédant aussi la primauté, présente à ceux qui l'interrogent la vérité de la foi. Cela se réalise par les décrets infaillibles et irrévocables du Siècle Apostolique. »

La définition de Bellarmin, selon laquelle « Papa haereticus **depositus est** » (c'est à dire un constat : il est déposé) est complétée par la formule de Cajetan « **deponendus est** » (« doit être déposé ») ; il faut comprendre que le constat doit être rendu public. Autrement dit, l'Eglise doit déclarer que la personne en question est déposée parce que l'Eglise est une société **visible et juridique** qui a besoin d'être informée au sujet de la situation de son chef.. Or c'est exactement ce que S. E. Mgr. Ngô-dinh-Thuc a fait en publiant sa déclaration du 25 février 1982. Nous ne voulons pas dire par là que la vacance du Siècle Apostolique a été constatée une première fois par cette déclaration et que les conséquences en aient été tirées, mais le seul document émanant d'un dignitaire autrefois élevé et **très-estimé** par lequel ce constat a été établi et proclamé publiquement. Même si Mgr Ngô-dinh-Thuc a agi *ex caritate* c'est à dire par souci du bien de l'Eglise, et non en raison de sa fonction, il a prononcé ce constat comme évêque de l'Eglise catholique romaine ce qui oblige juridiquement en conscience.

Cette Déclaration est bien le document qui nous permet de justifier juridiquement notre résistance et les autres activités, en dépassant même les raisons personnelles que nous avons de comprendre que la hiérarchie est déchue 11).

La thèse de Guérard des Lauriers « un pape tombé dans l'hérésie » - attention ! un pape légitimement élu !- un « pape materialiter » c'est à dire un pape qui peut être **potentiellement** pape est de ce fait clairement réfutée. La fonction de pape est donc définitivement terminée dès que le dépositaire de la fonction tombe dans l'hérésie c'est- à- dire il se destitue lui-même. Le truc qui consiste à dire qu'il n'est pas conscient de son hérésie c'est-à-dire non hérétique formel n'est pas d'application dans ce cas ; nous le montrerons. Pourquoi bien ? Parce que celui qui est installé comme successeur du vicaire de Jésus-Christ sur terre comme docteur suprême et gardien de la pureté de la foi ne peut pas proclamer simultanément la vérité et son contraire. Il est impossible de diviser l'identité du pape de manière **schizophrénique** comme matérielle d'une part et comme formelle d'autre part, car il lui serait impossible de conserver son identité comme personne. Le fait de diviser de manière schizophrénique une personne, -du point de vue de son être- n'est pas seulement **contradictoire**, mais encore un **contre-sens**.

Un pape qui réclame l'infaillibilité en matière de foi et de mœurs et qui personnifie par sa fonction la vérité, dans ces domaines, ne peut pas adhérer simultanément à l'erreur et à la vérité. En appliquant ce principe à la personne qui nous occupe cela ne signifierait non seulement qu'on accepte le principe de contradiction, mais que l'on adopte le principe de la **schizophrénie** en théologie. Il faut bien se dire qu'au moment où Jean Paul II propage l'erreur - ce que Mgr Guérard des Lauriers a affirmé quand il dit que Jean Paul II enseigne habituellement l'hérésie-, il cesse d'être le défenseur de la vérité immuable... même potentiellement.

Ajoutons à cela que la thèse « Jean Paul II est pape lorsqu'il proclame quelque doctrine orthodoxe, mais il ne l'est pas lorsqu'il enseigne une doctrine hérétique » signifie aussi qu' il appartiendrait à tout fidèle de se prononcer à chaque fois sur l'orthodoxie ou l'hérésie du pape.

De la sorte le Magistère romain passerait à chacun des fidèles ; l'adage « Roma **locuta**, causa finita » (Rome a parlé, l'affaire est entendue) ne vaudrait plus, mais : lorsque Rome aura parlé, les fidèles pourront se lancer dans des discussions en règle. Alors l'autorité « suprême » résiderait dans la personne de la très célèbre « Elise Müller » - pardon : de « Madame le docteur Elise Müller ».

---

10) P.L. 54,743 ss.

11) En faisant la comparaison avec la position d'Ecône nous pouvons dire ceci : ils sont confrontés au problème du défaut d'autorité papale, car ils refusent également nombre de décrets du concile Vatican II et les réformes qui en sont issues. Mais ils les refusent pour des motifs différents. Ils n'ont pas contesté qu'un pape hérétique a cessé d'être pape, mais ils contestent que Jean Paul II ait délibérément propagé des hérésies. Selon eux il ne serait que 'libéral' ou 'moderniste' et, de cette manière, il causerait du préjudice à l'Eglise. C'est pour cette raison qu'ils résistent à ses ordres. En tenant cette position 'traditionaliste' c'est-à-dire théologiquement non fondée, ils se meuvent avec leur argumentation sur une base très faible et fragile ce qui se manifeste par leurs négociations menées avec Rome.

#### 4. II faut attendre la conversion du pape ou choisir une attitude empruntée à Becket

Comment se présenterait la restitution ou la restauration de l'Eglise si l'on parlait de la thèse « Papa materialiter, non formaliter » ? 12) Etant donné que le pape « materialiter » reste potentiellement pape - et ce malgré le fait qu'il diffuse l'erreur voire même l'apostasie- il suffira de s'efforcer à ce qu'il devienne Pape « formaliter ». Cela veut dire qu'il sera alors simultanément « papa formaliter » et « materialiter » à partir du moment où il enseignera (de nouveau) des doctrines orthodoxes. Les tenants de cette position tels que l'abbé Ricossa, attendent donc que Jean Paul II se convertisse. Pour cela il faut évidemment avoir une grande confiance en la Providence divine, qui nous fait défaut, nous les sédévacantistes ! Notons que Mgr Storck s'énervait lorsque nous développions un certain activisme en parlant de restauration ou même de l'élection d'un pape !

Ainsi la crise- par rapport à la restauration de l'Autorité - aurait trouvé une solution, du moins en ce qui regarde Jean Paul II. Mais l'on ne serait pas encore au bout des peines pour ce qui est des évêques (ou entre-temps « évêques ») « episcopi materialiter, non formaliter », hérétiques et apostats, car ils devraient être traités de manière analogue. (Peut-être le retour à la foi orthodoxe du pape « materialiter » implique-t-il aussi celui des « évêques materialiter » ? Mais ni Guérard des Lauriers ni Ricossa ne soufflent mot de la certitude juridique ou du recouvrement de la juridiction de ces nouveaux convertis. Qu'en sera-t-il si, dans ses décrets, Jean Paul II mélange vigoureusement la doctrine orthodoxe et l'hérésie ? Car, il faut savoir que Wojtyla est passé maître en fait de dialectique ! Est-il alors en même temps pape « materialiter » et pape formaliter/ non formaliter » ? C'est un jeu auquel l'on pourrait se livrer indéfiniment.

J'ai toujours comparé cette attitude d'attente de la conversion de Mgr Wojtyla avec la pièce de théâtre de Samuel Becket : En attendant Godot. Le thème est le suivant : on attend Godot, mais l'on sait qu'il n'arrivera jamais. Il s'agit donc d'une attente tout à fait insensée. Bien sûr, on peut composer des pièces de théâtre pour représenter le non-sens à partir de telles absurdités, mais il n'est pas possible ni de faire de la théologie ni de restaurer l'Eglise à partir d'un tel principe. Est-ce que Mgr Guérard des Lauriers aurait perdu de vue que l'apostasie fait partie des péchés irrémissibles parce qu'elle est un refus de la vérité vivante en elle-même ? Est-ce que ses disciples, dont Mgr Sanborn aux Etats Unis ont oublié cela ?

**Entre-temps** les fidèles continueront leur vie religieuse/ecclésiale ; ils critiqueront ce qui mérite d'être critiqué, ils en appelleront « aux évêques et au « Saint Père ». Et lorsque les ordres donnés sont en contradiction avec la Foi, ils n'obéiront pas. Mais, si l'on procède alors par « un zèle excessif » ou « par impatience » à l'ordination de prêtres ou au sacre d'évêques, ne s'agit-il pas là d'indices schismatiques du fait qu'on manque tout de même de confiance en la Providence divine ?

Essayons d'expliquer par un exemple du domaine militaire les conséquences absurdes qui résultent de la position de Ricossa et sa communauté « Mater Boni Consilii » - qui tient peut-être ses conseils d'une autre source - semble être plus importante que le reste de la foi catholique. Supposons qu'un général se rende coupable de haute trahison et livre à l'ennemi sa patrie ainsi que toute l'armée qu'il commande. Au lieu de faire condamner ce général par le tribunal militaire et d'en faire élire un nouveau, les disciples de des Lauriers recommandent d'attendre jusqu'à ce que ce traître décide de changer de front afin qu'ils puissent de nouveau « le servir fidèlement ». Entre-temps les soldats, comptant pleinement sur un changement d'attitude de leur général (théologiquement pleins de confiance en Dieu) laissent faire l'ennemi en toute liberté.

J'espère donc vous avoir montré à suffisance que

- a) la thèse « papa materialiter, non formaliter » est impossible à tenir théologiquement et
- b) que le fait de ne pas lâcher la thèse dresserait un obstacle à la restitution ou la restauration de l'Eglise, qui s'impose d'urgence.

Par conséquent il ne reste aux disciples de Guérard des Lauriers qu'à laisser tomber cette thèse et de rejoindre le sédévacantisme tel qu'il se trouve formulé dans la déclaration de Mgr Ngô-dinh-Thuc, d'accepter et d'appliquer les directives qui y sont édictées pour restaurer l'Eglise. Sans quoi nous, les sédévacantistes, nous nous verrons obligés de cesser de voir en eux des alliés de notre action pour l'Eglise. Une coopération, même sur le plan pastoral, ne serait dès lors plus possible.

---

12) Nous, les sédévacantistes véritables, nous nous distinguons, en plus de la constatation du siège vacant, par l'idée qu'il faut travailler à l'occuper à nouveau.



## Chapitre sur les chances manquées ou de l'urgence au chaos

Pour terminer voici quelques notes sur la situation actuelle. Si l'on considère l'attitude des fidèles, mais en particulier des prêtres et des évêques qui prétendent travailler pour le maintien de la foi et la restauration de l'Eglise, force est de reconnaître qu'hélas, un peu partout, c'est le sectarisme et la résignation que l'on peut observer. Suite à la proclamation de la Déclaration - si l'on ne tient pas compte des tentatives de rassemblement des fidèles au début des années 90 par Mgr Cannona, qui est décédé sur ces entrefaites, et que Mgr Davila voudrait poursuivre- rien n'a été fait pour restaurer l'Eglise comme institution de salut. Lors de sa visite à Munich, l'an dernier, Mgr Davila a donné, d'une manière plutôt polie son avis sur la situation : « Depuis les dernières 20 années nous, prêtres, nous nous sommes limités à nous occuper de problèmes pastoraux ».

Or, le ministère des âmes ne peut être fructueux que s'il s'insère dans les structures d'Eglise; car, l'administration des sacrements n'est légitime que si l'on a l'intention de les donner comme actes de l'Eglise ! Le Christ a donné les sacrements à l'Eglise parce qu'elle seule en assure l'administration. Tout le reste devrait être mis sur le compte du sectarisme. C'est pourquoi le but premier de tous nos efforts doit être l'avancement de la restauration de l'Eglise. En effet, le Christ a fondé l'Eglise comme institution de salut et non seulement comme une simple communion de croyants, afin de garantir la transmission **non-falsifiée** de sa doctrine et des secours de la grâce. C'est pourquoi la restauration de l'Eglise comme institution de salut est une exigence qui correspond à la volonté du divin fondateur. Mais, c'est ici que surgit le dilemme. D'une part il manque, pour ce faire, la juridiction nécessaire de l'Eglise parce que la hiérarchie a **apostasié**, d'autre part précisément la reconstitution de cette autorité de l'Eglise en est la condition nécessaire. Il faudra donc trouver une solution claire et théologique à ce problème.

Le simple fait d'insister sur la situation **d'urgence** au niveau mondial (l'absence d'autorité et d'unité) ne justifie pas l'action **personnelle** et l'activisme de certains clercs ; du reste la situation théologique n'est définie qu'imparfaitement. Cette attitude implique le danger de sectarisme, d'autant plus qu'il est loisible à quiconque de tirer les conclusions qu'il voudra. Tout prêtre qui fait ministère doit savoir et certifier - c'est un devoir à l'égard des fidèles - qu'il agit en tant que prêtre de l'Eglise catholique ! Sans quoi il se désigne ipso facto comme sectaire, qui s'arroge de manière illégitime des pouvoirs sacerdotaux. Il ne suffit pas de rappeler que les ordres reçus sont valides (concedo la validité), pour se présenter comme prêtre catholique. Personne n'aurait l'idée p.ex. de se procurer un uniforme et un fusil pour se présenter ensuite comme soldat de l'armée allemande ou mexicaine.

En quels termes une solution pourrait-elle être envisagée ? Pour continuer l'exemple cité: il ne serait vrai soldat qu'au cas où il aurait été enrôlé par cette armée et après qu'il aurait prêté serment. En appliquant cet exemple à l'Eglise il ne serait vrai prêtre que s'il pouvait attester d'être en possession d'un mandat de la véritable Eglise. Le problème c'est de montrer où se trouve cette Eglise dans la situation actuelle et dans quelle mesure l'on peut estimer que l'on a été **mandaté** par elle.

A cela on objecte que, pour surmonter des difficultés actuelles on n'a pas besoin d'une stratégie particulière, mais que l'on peut se réclamer du principe de nécessité. Cette opinion n'est non seulement fautive, mais encore très dangereuse. En prenant une initiative en cas de nécessité l'on voudrait empêcher qu'une situation déterminée ne se produise : je veux que quelque chose ne soit pas. Seulement, par cette affirmation je n'indique pas ce **qu'il** faut qu'il soit. Si par exemple je construis une digue, j'ai l'intention d'empêcher qu'une rivière ne déborde et dévaste les champs. Ce faisant je n'ai cependant pas indiqué, de quelle manière je vais ensemer mon champ. Cela veut dire qu'il me faut concevoir une idée personnelle positive sur la manière d'exploiter et de cultiver mon champ.

Revenons à notre propre passé récent dans l'Eglise : il était nécessaire, comme Mgr Ngô-dinh-Thuc l'a fait, de sacrer des évêques sans mandat pontifical, afin de sauvegarder la succession apostolique. Ce serait cependant une grave erreur de penser qu'à l'avenir l'on pourrait se passer d'une situation régulière, et finalement du mandat pontifical. Car, en se réclamant du cas de nécessité on se livre à toutes sortes d'actions relevant du sectarisme qui peuvent aller jusqu'au sacre condamnable de prêtres mariés comme évêques. Si vous regardez autour de vous, chers auditeurs, ce qui devait résulter d'une initiative en cas de nécessité, ne s'est même pas produit : sauver la succession apostolique et l'Eglise. En effet, nous nous trouvons en plein sectarisme : nous en sommes coupables et c'est de notre faute ! J'attire votre attention sur l'occasion de cette conférence 13), ce sont les sacres scandaleux par Mgr McKenna qu'il a **justifiés** par cette thèse dont j'ai voulu vous apporter la preuve de son

---

13) Le texte ci-dessus a été traduit en espagnol pour les journées d'étude du groupe de catholiques fidèles fin août 2002 à Cid, Juarez/ Mexique.

inané. Que d'âmes se sont ouverts ! Nous avons donc besoin, afin de reconstruire l'Eglise et pour sa reconstitution comme institution de salut, de conceptions particulières :

- ces conceptions doivent être fondées théologiquement
- devant obligatoirement tenir compte des réalités actuelles
- il faut qu'elles soient aptes à transformer ces réalités de façon telle que finalement l'Eglise soit de nouveau le lieu de la Révélation de Dieu et de la communion des fidèles sous l'autorité d'un pape élu légitimement

\* \* \*

## **La consécration épiscopale du P. Guérard des Lauriers**

**par Eberhard Heller  
trad. Abbé Paul Schoonbroodt**

Depuis que les recherches théologiques sur les rites d'ordination post-conciliaires ont montré qu'ils sont dogmatiquement défectueux ou au moins extrêmement douteux, c'est-à-dire que les ordres d'après les nouveaux rites sont invalides, nous nous faisons de plus en plus de soucis à propos du maintien de la succession apostolique; en effet, celle-ci ne peut se maintenir que par la suite ininterrompue des ordinations valides, donc des sacres d'évêques et de l'ordination des prêtres. Or, lorsque quelques membres de notre groupe en firent part à Mgr Lefebvre, il les renvoya en disant avec sarcasme qu' à Lima il connaissait un évêque marié... peut-être pourrait-il s'intéresser à notre problème. Nous prîmes ensuite contact avec Mgr Ngô-dinh-Thuc. Nous faisons référence à sa déclaration faite lors des sacres épiscopaux à Palmar de Troya/Espagne dans laquelle il faisait état de la situation de nécessité et de la décadence générale de l'Eglise. Le révérend Otto Katzer, docteur en théologie, très considéré en Europe par les fidèles conservateurs et sédévancantistes comme théologien et pasteur d'âmes, M. Hiller et moi-même, nous avions engagé une discussion avec lui sur le problème de la vacance du siège apostolique et le danger de la disparition de la succession apostolique en lui demandant pour finir, si éventuellement il serait d'accord de sacrer un évêque.

Comme l'abbé Katzer, qui s'était porté candidat à l'épiscopat, était malheureusement décédé subitement, il nous fallait trouver un autre candidat digne, jouissant d'une bonne réputation auprès des fidèles. Ce fut le P. Guérard des Lauriers, autrefois professeur à la Grégorienne à Rome, ensuite professeur à Ecône pendant un certain temps. Il s'était fait un nom comme coauteur de l' « Examen critique du NOM » publié par les cardinaux Ottaviani et Bacci. Nous lui demandions par écrit s'il voulait se porter candidat pour l'épiscopat. Le Père réagit par une lettre personnelle extraordinairement franche et soucieuse, dans laquelle il parlait aussi de la situation de la Hiérarchie. Il connaissait par exemple les évêques italiens pour les avoir eus autrefois comme élèves à l'université papale. Les pourparlers au sujet de la situation générale et de la nécessité d'un sacre éventuel furent menés avec le professeur Lauth et le M. Hiller à Etiolles près de Paris, au domicile du Père Guérard des Lauriers. Ils tombèrent d'accord sur la plupart des points discutés. Il restait cependant un point controversé : le problème du siège vacant, parce que le P. Guérard des Lauriers entendait interpréter ce problème par la thèse « papa materialiter, non formaliter ». Car, si l'on fait abstraction de la valeur théologique de cette thèse, des conséquences tout à fait autres se feront jour dans le combat actuel de l'Eglise par rapport à la position stricte du sédévancantisme tenue par nous, et plus tard aussi par Mgr Ngô-dinh-Thuc. Si donc on voulait procéder en commun, l'on devrait lever ces divergences ; nous avons la conviction que le P. Guérard des Lauriers avec sa thèse était dans l'erreur.

Comme « *conditio sine qua non* » d'un sacre éventuel du P. Guérard des Lauriers il importait à M. Hiller, M. Lauth et moi-même, qu'il comprenne que sa thèse était fautive et qu'il ne pouvait être proposé comme candidat-évêque qu'à la condition de renoncer à la thèse. Le professeur Lauth retournait donc à Etiolles afin de lever par un entretien approfondi ce dernier « empêchement » au sacre.

Lorsque Lauth revint à Munich il certifia à M. Hiller et à moi-même que le P. Guérard des Lauriers avait laissé tomber cette thèse bizarre et qu'il avait adopté notre position qui considère que le siège apostolique est vacant. Là-dessus nous informions Mgr Ngô-dinh-Thuc, qui nous faisait confiance